

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté N°2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 16 mai 2024 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au Jeudi 27 juin 2024 à 12h,

Considérant qu'il y a lieu d'établir le marché public de Service n°24038 ayant pour objet l'organisation des festivités de Noël 2024,

DECIDE :

Article 1 : de confier les marchés n°24038 suivants :

Décision n°	Attributaire	Marché 24038 : Les Festivités de Noël 2024	
		Objet	Montant HT
2024/102	SYNERGLACE 68990 HEIMSBRUNN	Lot 01 : Installation et exploitation d'une patinoire synthétique éphémère	34 999,65 €
	MG FETES 60240 LA CORNE-EN-VEXIN	Lot 02 : Conception et réalisation d'un spectacle pyrotechnique	15 750,00 €

Article 2 : de signer le marché de Fournitures mentionné à l'article 1er. L'exécution des prestations aura lieu du mercredi 18 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025.

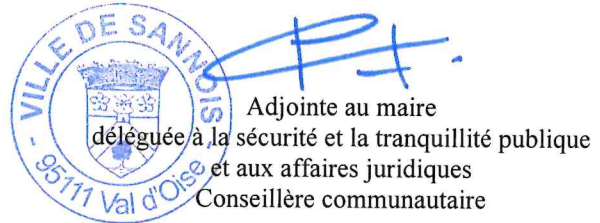
Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite et fin de la décision 2024/102

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020
SANNOIS, le 06 septembre 2024
Pour le Maire et par délégation
Laurence TROUZIER-EVEQUE



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du *10 septembre 2024*

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - *20240906* - DC 2024 - *102 CC*

Publiée le *11 septembre 2024*